

Administration communale d'ATH
Rue de Pintamont 54
7800 – ATH

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Rue des Écoles, 17-19
4800 - Verviers

RUE JEAN DUFOUR –
VILLERS-SAINT-AMAND
ÉTUDE DE
MODIFICATION DE PASH

V22/04/2024

P26422

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE
jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER
benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0.	RÉSUMÉ	3
1.	INTRODUCTION	4
1.1.	PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2.	CONTEXTE LÉGISLATIF	4
1.3.	PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE	5
2.	ÉTUDE DE LA RUE JEAN DUFOUR	6
2.1.	ESTIMATION DU NOMBRE D'EH.....	6
2.1.1.	<i>Situation existante</i>	6
2.1.2.	<i>Situation future</i>	7
2.2.	INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES	8
2.2.1.	<i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	8
2.2.2.	<i>Cadastre du réseau</i>	8
2.2.3.	<i>Topographie</i>	8
2.3.	ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT	9
2.3.1.	<i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	9
2.4.	ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	9
2.5.	CONCLUSION.....	10
3.	ANNEXES	11
3.1.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	11
3.2.	LÉGENDE PCGE.....	14

0. Résumé

Suite à la demande d'avis d'urbanisme à la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand, introduite en août 2022 pour l'aménagement d'un bâtiment en micro-brasserie, une analyse des réseaux d'égouttage aux alentours de la zone a été réalisée.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, il a été constaté que le réseau de la voirie se rejettait dans l'égouttage public de la zone collective en aval. Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification du régime d'assainissement autonome en collectif**.

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.

L'objectif de la présente étude est donc de **vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié** pour la zone d'étude à la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand.

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la **zone d'assainissement autonome reprise au PASH** englobant une partie de la rue Jean Dufour (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

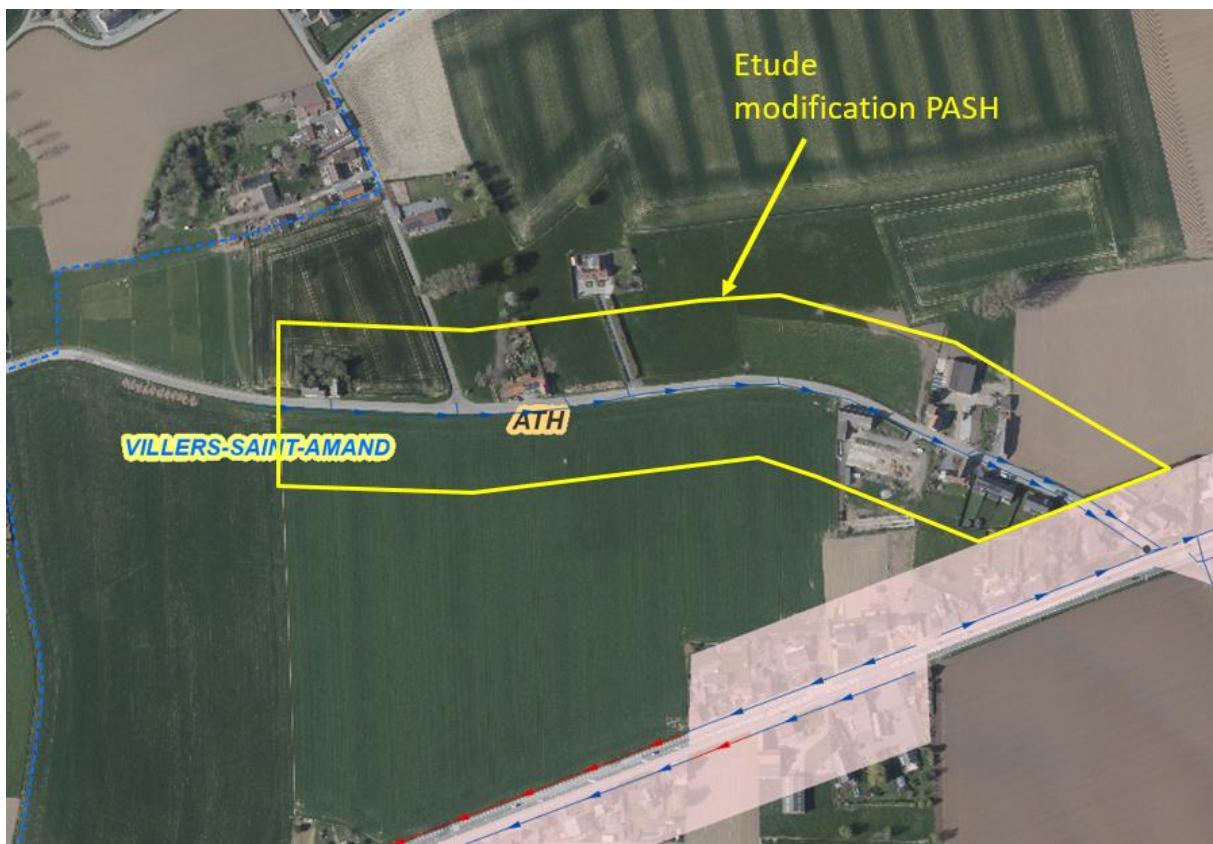


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

2. Étude de la rue Jean Dufour

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons 12 **habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitantes par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 30 EH pour la zone.



2.1.2. Situation future

Au plan de secteur, la zone d'étude est en zone agricole (voir figure 3). Il n'y a donc pas un potentiel de nouvelles constructions.

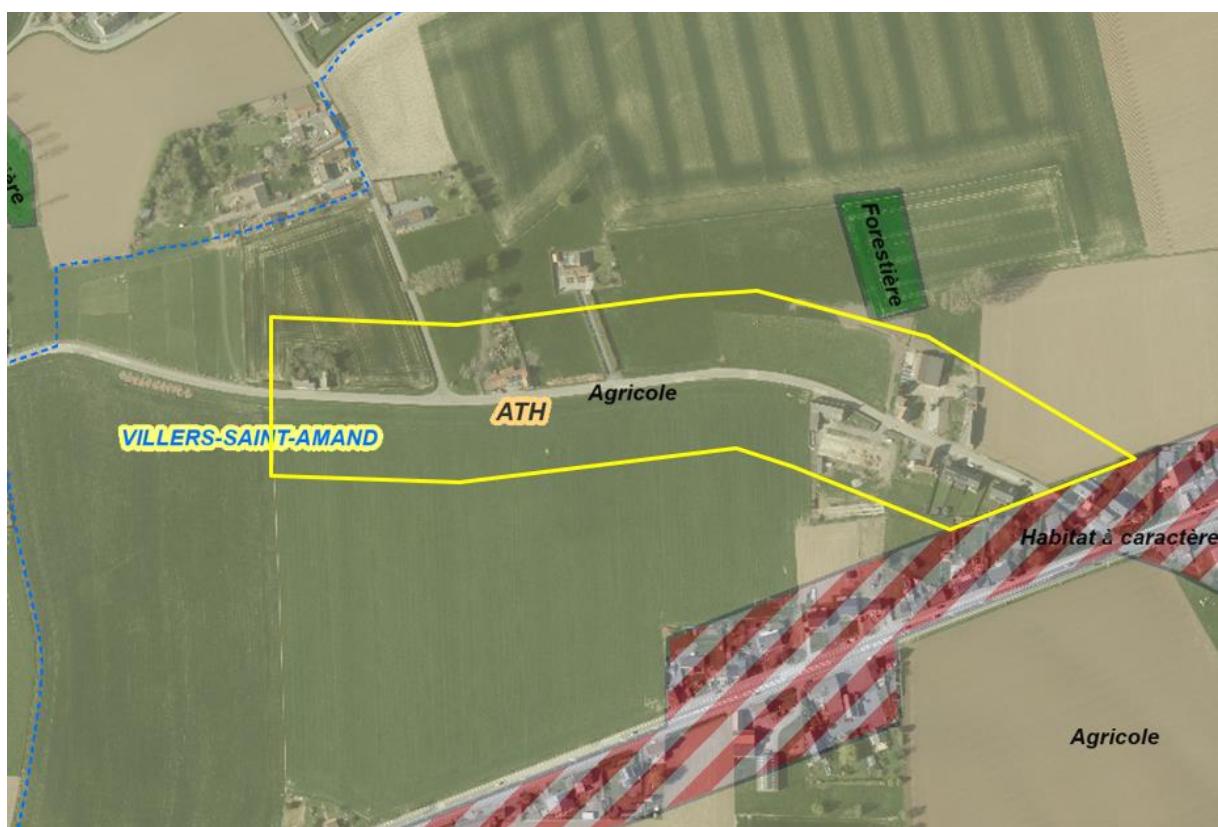


Figure 3 – Plan de secteur

2.2. Investigation de réseaux et exutoires

2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève le Longeron comme cours d'eau non navigable non classé, situé à proximité, à l'est de la zone d'étude.

2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en juillet 2022, au cadastre des réseaux dans la zone d'étude. Ce cadastre montre la présence d'un réseau d'égouttage complet jusqu'au futur collecteur d'eaux usées d'Ipalle en aval. (Figure 4).



Figure 4 – Cadastre du réseau

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique met en évidence une corrélation entre la pente et le sens d'écoulement des eaux relevé par le cadastre du réseau réalisé par CITV.



Figure 5 - Profil altimétrique

Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

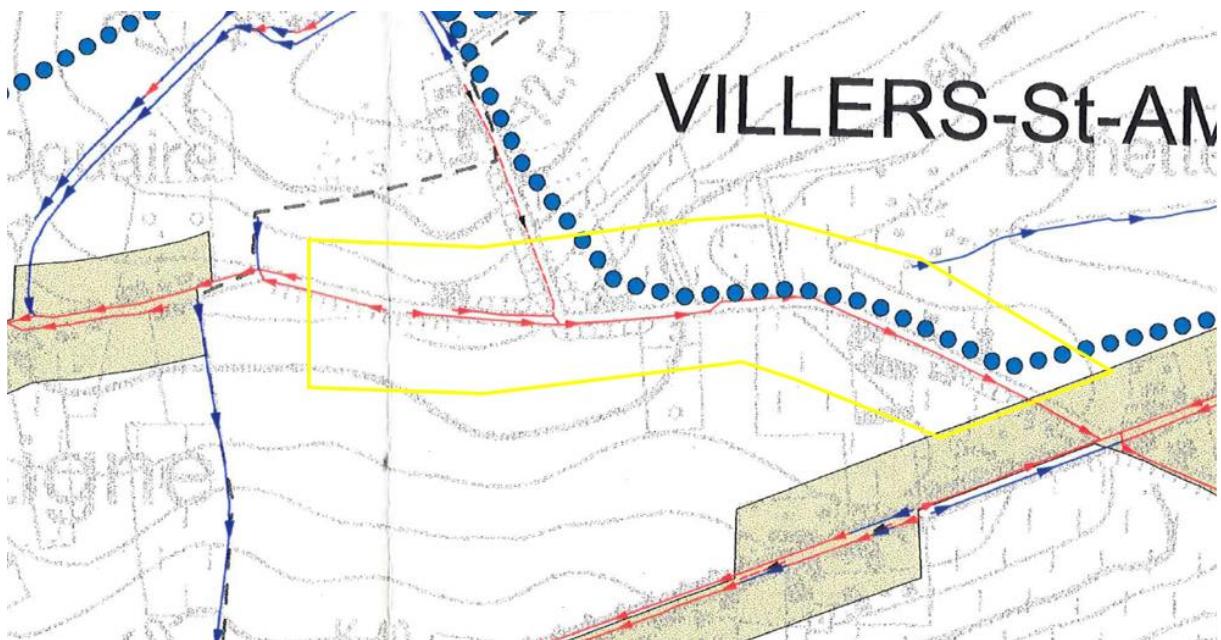


Figure 6 – Extrait du PCGE

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Ath a été approuvé le 27 novembre 1998.

La commune avait déjà classé la zone en régime d'assainissement autonome.

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;

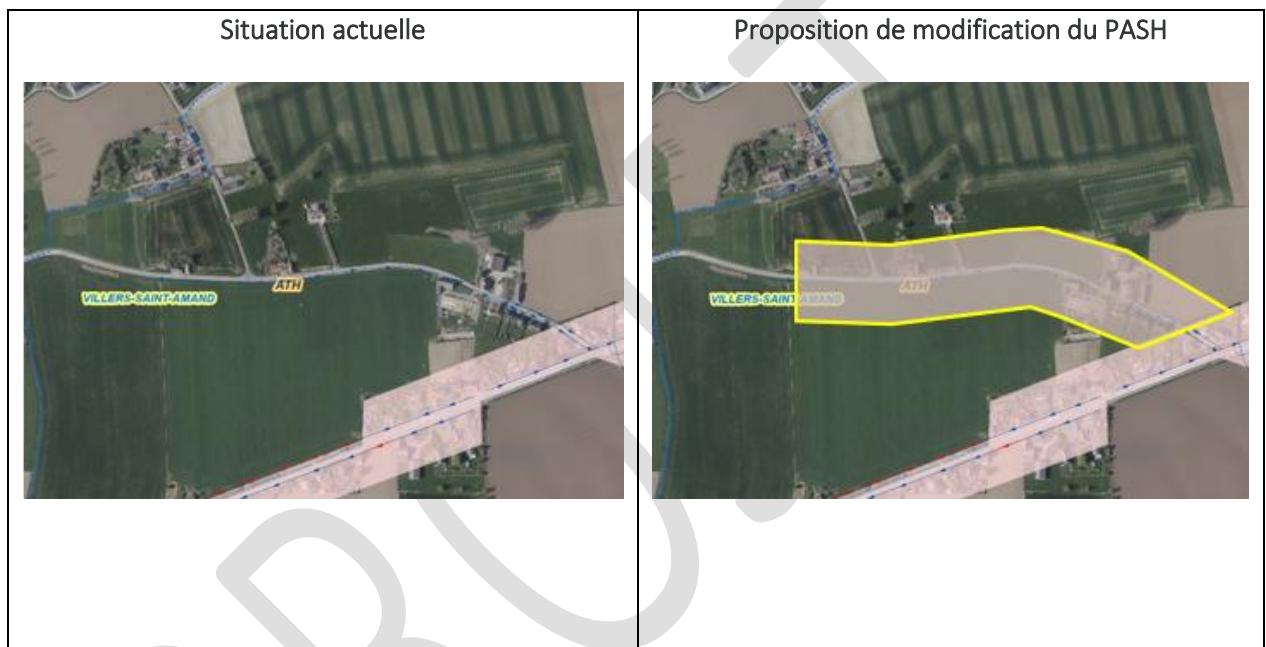
Considérant le réseau existant de la rue ;

Considérant que ce réseau sera à court terme connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



3. Annexes

3.1. Reportage photographique







3.2. Légende PCGE

	Limite communale		
	Limites des anciennes communes		Zone d'habitat
	Limite de bassin hydrographique		Zone d'extension d'habitat
	Limite de sous-bassin hydrographique		Zone de loisirs
	Limite de zone de prévention		Zone industrielle
	Point de captage		Zone d'extension d'industrie
	Cours d'eau		Plan d'eau
	Cours d'eau vouté		Zone inondable
	Egout existant		
	Aqueduc		
	Egout futur		
	Collecteur d'eaux usées existant		
	Collecteur d'eaux usées futur		
	Collecteur d'eaux usées existant sous pression		
	Collecteur d'eaux usées futur sous pression		
	Divers (drains, ...)		
	Fossé		
	Limite de zone d'épuration individuelle		Changement de catégories des ruisseaux
	Rejet d'égout existant		
	Rejet d'égout futur		
	Déversoir d'orage existant		
	Déversoir d'orage futur		
	Station de pompage existante		Déversoir d'orage Référence du déversoir d'orage Nombre d'EH (1) par déversoir d'orage
	Station de pompage future		Zone d'épuration individuelle (Z.E.I.) Référence de la Z.E.I. Nombre de EH (1) par Z.E.I.
	Station d'épuration existante		Station de pompage Nombre d'EH (1) par station de pompage
	Station d'épuration future		Station d'épuration Capacité existante de la station d'épuration Capacité future de la station d'épuration
	Bassin d'orage existant		
	Bassin d'orage futur		

Pastilles d'informations